

RÉGION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS

PROGRAMME DE
FINANCEMENT POUR LE
MAINTIEN DES ACTIFS
TOURISTIQUES
STRATÉGIQUES AU
CENTRE-VILLE DE
GATINEAU
2021-2023

GUIDE DU PROMOTEUR



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. CADRE D'APPLICATION	1
3. BUT ET RESULTATS ATTENDUS	1
4. ACTIFS TOURISTIQUES STRATEGIQUES	2
5. REGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	2
6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	5
7. SOUTIEN A LA PREPARATION DES DEMANDES	6
8. CHEMINEMENT DE L'ETUDE DES PROJETS	6
ANNEXE A.....	7

Mise à jour : 17 août 2022

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

Le bilan des saisons touristiques des dernières années démontre que les grands centres du Québec ont grandement souffert du manque de touristes. Plus spécifiquement, une grande dichotomie dans l'industrie et dans les différentes régions du Québec a été observée.

Les trois grands centres que sont Montréal, Québec et Gatineau sont normalement la porte d'entrée de touristes internationaux. C'est là qu'environ 60 % des dépenses touristiques sont généralement réalisées au Québec. De plus, ces grands centres sont habituellement alimentés par le tourisme d'affaires où les perspectives de reprises à court et moyen terme représentent toujours un défi.

Ainsi, le ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Outaouais et la ville de Gatineau s'associent pour soutenir les actifs touristiques stratégiques du centre-ville de Gatineau en sollicitant des projets pour l'hiver et l'été 2023.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en place de cette enveloppe vise à :

- Assurer le maintien des actifs touristiques stratégiques du centre-ville;
- Appuyer les entreprises stratégiques de l'offre touristique du centre-ville.

Les résultats attendus :

L'aide financière octroyée vise à soutenir les entreprises touristiques stratégiques afin de s'assurer que l'offre de la porte d'entrée soit préservée, et ce afin que la période de retour à la prospérité pour les entreprises touristiques soit raccourcie.

4. ACTIFS TOURISTIQUES STRATÉGIQUES

Quels sont-ils?

- Des aimants ou des pôles d’ancrage de l’industrie touristique régionale;
- Des organisations/entreprises reconnues comme étant des générateurs nets d’activité touristique, en premier lieu des nuitées;
- Font partie intégrante des produits phares de la région touristique (par exemple, un attrait ou un événement reconnu comme un incontournable);

5. RÈGLES D’ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les entreprises légalement constituées au Québec, propriétaires ou gestionnaires d’un attrait, d’un service ou d’un événement touristique et opérant des activités touristiques au centre-ville de Gatineau :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives;
- Les communautés, les organismes et les nations autochtones reconnus par l’Assemblée nationale.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les entités municipales;
- Les organismes à but lucratif (OBL);
- Les sociétés d’État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

PROJETS ADMISSIBLES

- L’ensemble des éléments composant l’offre touristique du centre-ville;
- Les projets déposés doivent être portés par une entreprise existante. Les projets de création d’entreprise ne sont pas admissibles;

Coûts admissibles

- Les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet à venir dans la nouvelle saison;
- Les frais d'adaptation aux consignes sanitaires liées à la COVID-19 sont admissibles dans le contexte de la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses de développement de l'offre.

Coûts non admissibles

- Le remboursement d'une dette ou d'un prêt (pré covid);
- Le remboursement d'un prêt contracté pour le maintien des opérations depuis mars 2020.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Le commerce de détail;
- L'accueil et la signalisation touristique;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets se réalisant après le 31 août 2023.
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool s'il ne sont pas directement liés à l'agrotourisme et le tourisme gourmand.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

Le projet et ses retombées doivent se réaliser dans le quadrilatère du centre-ville de Gatineau communément appelé « Vieux-Hull »

Le projet doit se rattacher à au moins un (1) **actif touristique stratégique** du centre-ville.

Le projet doit clairement démontrer qu'il aura des effets multiplicateurs sur plusieurs entreprises et générer des nuitées.

Le **coût minimal du projet** déposé est de **125 000 \$**.

Un apport financier du milieu privé ou régional minimal de 20 % est exigé.

Le projet doit intégrer dans ses activités les principes de développement durable. Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière du programme est **une subvention**.

L'aide financière est calculée sur les coûts admissibles du projet.

La date limite pour la **réalisation des projets** financés est **le 31 août 2023**.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- Les **retombées** tangibles : démontrer les retombées économiques potentielles chez plusieurs entreprises situées au centre-ville. C'est-à-dire l'effet multiplicateur du projet;
- Le **caractère novateur** du projet : innovation dans le cadre d'une offre actuelle, aspect créatif et ludique pour contribuer à l'animation et la vitalité du centre-ville;
- La **qualité** du concept et la **capacité** du promoteur à remplir son engagement;
- Le **caractère structurant** du projet : maillage avec les attraits, activités et organisations déjà en place au centre-ville, afin d'intégrer l'offre à l'écosystème touristique et générer des nuitées;
- Le promoteur doit clairement exposer le caractère structurant et ne pas se contenter de présenter ses intentions; nombre d'entreprises touchées et indicateurs de performance;
- La **portée touristique** du projet : la stratégie marketing et le budget attribué pour attirer la clientèle touristique;
- La **tenue de l'événement (ou la réalisation du projet)** : les projets qui se tiendront durant la basse saison touristique sont encouragés (1^e octobre au 31 mai);
- Le **développement durable** : la mise en valeur des aspects socioculturels et environnementaux du projet.

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et retourner le formulaire : « Formulaire de demande pour les

actifs touristiques stratégiques » disponible auprès de Tourisme Outaouais, accompagné des documents exigés.

Le dossier de la demande d'aide financière doit être transmis à : programmes@tourisme-outaouais.ca

Un dossier incomplet ne sera pas traité par le comité de gestion.

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière jusqu'à 16 :00, le 26 septembre 2022.

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire complété de façon électronique et signé;
- Charte d'incorporation;
- États financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante;
- Plan de présentation du projet avec les échéanciers et le montage financier (les coûts et les revenus);
- Plan de communication et marketing avec le budget prévu dans le montage financier du projet;
- Lettres d'appuis des partenaires et confirmation écrite des engagements financiers **nécessaires à la réalisation du projet**;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande.
- Tourisme Outaouais se réserve le droit de demander des documents complémentaires si cela s'avère nécessaire pour l'évaluation de certaines demandes.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan de présentation du projet, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

7. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter la chargée de projet à Tourisme Outaouais.

Gilliane Cyr

Conseillère principale - développement stratégique

Tourisme Outaouais

103, rue Laurier

Gatineau (Québec) J8X 3V8

Tél. mobile: 819 743-4917

Courriel : gcyr@tourisme-outaouais.ca

8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets avant le 26 septembre 2022, 16 : 00;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Outaouais;
- Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- Décision du comité de gestion;
- Lettre d'annonce (avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE A

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- Dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'**ATR** afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'**ATR**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir:

- Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les montants des soumissions reçues.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 \$ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre

également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invitent les promoteurs désirant réaliser un projet de construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujéti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts liés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez contacter:

Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture

Québec : 418 380-2323 poste 6323

Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089>

3. ACCRÉDITATION DE QUALITÉ-SÉCURITÉ D'AVENTURE ÉCOTOURISME QUÉBEC

Suite à l'annonce de la ministre le 23 janvier 2020, l'attestation Qualité-sécurité, soit de respecter les normes de l'AEQ, sera obligatoire pour les entreprises de tourisme d'aventure qui voudront demander des fonds aux différents programmes de subvention du MTO.

L'accréditation " Qualité-Sécurité " est une autoréglementation pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure qui a été développée par Aventure Écotourisme Québec avec le soutien financier du ministère du Tourisme (MTO). Permettant d'assurer au maximum la sécurité des touristes qui pratiquent des activités de nature et d'aventure au Québec, l'accréditation comprend plus de 60 normes minimales aux critères rigoureux en plus de normes spécifiques aux activités, des formations techniques pour les guides, un mécanisme d'inspection des entreprises et des visites mystères d'entreprises à la suite de plaintes.

Pour information, veuillez contacter:

Magalie Bernard | Responsable du service aux membres
mbernard@aventurequebec.ca

Téléphone : 450 661-2225 poste 104, sans frais : 866 278-5923

4. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf